

**ARRETE 09 du 06/03/2023**  
**DE CIRCULATION**  
**DES 4 JOURS DE DUNKERQUE**

**ARRETE DE CIRCULATION DES 4 JOURS DE DUNKERQUE**

Nous, Maire de la Commune d'Obies,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la route,

**Considérant** que la course cycliste des « Quatre jours de Dunkerque » (4<sup>ème</sup> étape), organisée par le comité du même nom, empruntera le Vendredi 19 mai 2023 matin et midi dans les rues Guillaume, du Saule, de la Chapelle de la Paix et Chaussée Brunehaut et qu'il y a lieu de garantir la sécurité de l'épreuve pendant la traversée des coureurs et de la caravane publicitaire.

**A R R E T O N S**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Dans les rues Guillaume, du Saule, de la Chapelle de la Paix et Chaussée Brunehaut la circulation et le stationnement seront réglementés comme suit :

- de 08 h 00 à 14 h 00, il sera formellement interdit de stationner sur la chaussée et les trottoirs sous peine de mise en fourrière des véhicules contrevenants.
- la circulation sera interdite dans les deux sens et 30 minutes avant le passage de la caravane publicitaire **soit entre 10h40 et 11h40.**
- la circulation sera interdite 30 minutes avant le passage de la course **soit entre 12h10 et 13h10.**

**Article 2 :**

Des signaleurs postés aux intersections des rues Guillaume, du Saule, de la Chapelle de la Paix et de la Chaussée Brunehaut interdiront l'accès à la route durant le passage de la caravane publicitaire et 20 minutes avant le passage des coureurs.

**Article 3 :**

Il sera interdit de traverser la chaussée durant le passage de la caravane publicitaire et 10 minutes avant le passage des coureurs. Les objets de la caravane publicitaire seront jetés sur le côté droit de la chaussée dans le sens Bavay vers Le Quesnoy.

**Article 4 :**

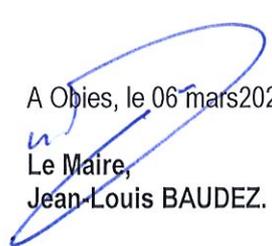
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavay, tous les agents de l'autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la population par voie d'affichage.

**Article 5 :**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois suivant sa publication.

Rendu exécutoire par dépôt  
En Sous-Préfecture le

A Obies, le 06 mars 2023

  
Le Maire,  
Jean-Louis BAUDEZ.

